

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 20 juin 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le lundi 20 juin 2011 à 19 h, au 2^e étage du Centre municipal, situé au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier (*)	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller
Est absent :	Monsieur	André Patry	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Résultats de l'Appel d'offres pour le contrat de fauchage des bords de chemins, contrat #2011-04
- 3- Adoption du premier projet de règlement numéro 239, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 4- Adoption du premier projet de règlement numéro 240, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage commerce c6 « Hébergement et restauration » à la zone V-104
- 5- Adoption du premier projet de règlement numéro 241, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage commerce c5 « Services routiers » et l'usage commerce c3 « Détail » dans la zone U-206
- 6- Centre Quatre Saisons – Demande d'utilisation
- 7- Parc des Bâisseurs et Entrée sud – Entretien ménager
- 8- Congrès de la FQM – Inscription
- 9- Emploi étudiant – PCÉ 2011
- 10- Varia
- 11- Période questions
- 12- Levée de la séance extraordinaire

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

2. Résultats de l'appel d'offres pour le contrat de fauchage des bords de chemins, contrat #2011-04

M.B. 2011-06-20-171

Considérant la résolution M.B. 2011-06-06-154 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 6 juin 2011;

Considérant le procès-verbal de l'ouverture des soumissions préparé et déposé par la directrice générale;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue soit celle de « Pièces Bobby et Billy Rowan inc »;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'accorder le contrat de fauchage des bords de chemins à l'entreprise « Pièces Bobby et Billy Rowan inc. » et ce, au taux de 81.50\$ plus taxes par kilomètre, soit un montant total de 92.85\$ par kilomètre. Cette dépense sera imputée au poste « Entretien réparations infrastructures » (02-320-00-521).

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption du premier projet de règlement numéro 239, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Ce projet de règlement sera étudié par le CCU.

4. Adoption du premier projet de règlement numéro 240, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage commerce c6 « Hébergement et restauration » à la zone V-104

M.B. 2011-06-20-172

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 pour ajouter l'usage c6 aux usages permis dans la zone V-104

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE comme mentionné au plan numéro 78430-1, annexé au règlement de zonage, les usages permis dans la zone V-104 sont :

Intérêt public

b2 Esthétique

Forestier

f1 Forestier I

Habitation

h1 Unifamiliale isolée

Récréation

t1	Touristique I
t5	Touristique V
t7	Touristique VII
t9	Communautaire

ATTENDU QUE l'usage commerce c6 « Hébergement et restauration » est nécessaire pour établir un restaurant et un débit de boissons alcooliques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Karo Poirier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2011 afin de modifier le règlement de zonage numéro 85 pour y ajouter l'usage c6 aux usages déjà permis dans la zone V-104 ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 240 modifiant le règlement 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Ajout d'usage

L'usage c6 est ajouté aux usages permis dans la zone V-104.

Article 3 – Définition de l'usage c6

La définition de l'usage c6 est inscrite à l'article 2.3.4.2.6 du règlement numéro 85, règlement de zonage de la municipalité de Bouchette.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 20 juin 2011.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à la majorité

(*) Le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier prend son siège à la table du conseil à 19 h 30.

Note au procès-verbal

Le conseiller Gaston Lacroix enregistre sa dissidence en ce qui concerne cette résolution.

5. **Adoption du premier projet de règlement numéro 241, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage commerce c5 « Services routiers » et l'usage commerce c3 « Détail » dans la zone U-206**

M.B. 2011-06-20-173

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 pour ajouter les usages c5 et c3 aux usages permis dans la zone U-206

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE comme mentionné au plan numéro 78430-1, annexé au règlement de zonage, les usages permis dans la zone U-206 sont :

Commerce

c9 Services professionnels

Habitation

h1 Unifamiliale isolée

h4 Bifamiliale isolée

h14 Mixte

ATTENDU QUE l'usage commerce c5 « Services routiers » est nécessaire pour l'implantation d'un garage pour y effectuer des travaux mécaniques ;

ATTENDU QUE l'usage commerce c3 « De détail » est nécessaire pour permettre des amoncellements de sable, terre et gravier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gaston Lacroix lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2011 afin de modifier le règlement de zonage numéro 85 pour y ajouter l'usage c3 et l'usage c5 aux usages déjà permis dans la zone U-206 ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 241 modifiant le règlement 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Ajout d’usages

Les usages c3 et c5 sont ajoutés aux usages permis dans la zone U-206.

Article 3 – Définition des usages c3 et c5

La définition de l’usage c3 est inscrite à l’article 2.3.4.2.3 du règlement numéro 85, règlement de zonage de la municipalité de Bouchette.

La définition de l’usage c5 est inscrite à l’article 2.3.4.2.5 du règlement numéro 85, règlement de zonage de la municipalité de Bouchette.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 20 juin 2011.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l’unanimité

6. Centre Quatre Saisons – Demande d’utilisation

M.B. 2011-06-20-174

Considérant les demandes écrites reçues pour l’utilisation du Centre Quatre Saisons;

Considérant que présentement il n’existe aucune réglementation municipale régissant la location du Centre Quatre Saisons;

Considérant qu’en période estivale le Centre Quatre Saisons est utilisé pour les activités du « camp de jour » organisé par le Comité des loisirs;

Considérant que les demandeurs pourront utiliser les infrastructures en place et que le tout devra être remis dans le même état à la fin de l’utilisation;

Considérant qu’un dépôt sera exigé comme garantie en cas de bris;

Considérant que ce dépôt ne dégage aucunement les demandeurs de leur responsabilité de remettre les lieux dans le même état;

En conséquence, sur la proposition d’Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d’acquiescer aux demandes déposées pour l’utilisation du Centre Quatre Saisons et d’exiger qu’un dépôt de 200\$ soit donné à la signature de l’entente d’utilisation. Il est convenu que l’utilisation est autorisée à partir de vendredi 18 h jusqu’à 18 h le dimanche soir et ce, afin de ne pas nuire aux activités du « camp de jour ».

Adoptée à l’unanimité

7. Parc des Bâtisseurs et Entrée sud – Entretien ménager

M.B. 2011-06-20-175

Considérant les infrastructures municipales d'installation sanitaire en place au Parc des Bâtisseurs et à l'Entrée sud;

Considérant qu'il y a lieu de procéder régulièrement à l'entretien de ces infrastructures;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu que les travaux d'entretien des installations sanitaires situées au Parc des Bâtisseurs et à l'Entrée sud soient effectués par l'employée responsable de l'entretien du Centre municipal et ce, comme travail supplémentaire au taux horaire déjà établi pour cette employée.

Adoptée à l'unanimité

8. Congrès de la FQM – Inscription

M.B. 2011-06-20-176

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'autoriser le maire Réjean Major, les conseillers Michelyne Bélair et Denis Lacroix à participer au congrès de la FQM, congrès qui se tiendra les 29, 30 septembre 2011 et 1^{er} octobre 2011. Les frais reliés à ces participations seront imputés aux postes « Formation et perfectionnement » (02-110-00-454) et « Frais de déplacements » (02-110-00-310).

Adoptée à l'unanimité

9. Emploi étudiant – PCÉ 2011

M.B. 2011-06-20-177

Considérant la résolution M.B. 2011-02-07-033 adoptée lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 7 février 2011;

Considérant la réponse positive obtenue relativement à la demande de subvention dans le cadre du programme de « Placement Carrière Été (PCÉ) 2011 »;

En conséquence, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de procéder à l'embauche de l'étudiant Luc Gagnon comme technicien en environnement dans le cadre du programme d'emploi d'été Canada et ce, selon le taux horaire fixé.

Adoptée à l'unanimité

10. Varia

Aucun point à traiter.

11. Période de questions

Quelques questions sont posées relativement aux sujets suivants :

- Développement au lac des trente-et-un milles

12. Levée de la séance extraordinaire

M.B. 2011-06-20-178

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance extraordinaire à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière